

# VILLY EN AUXOIS



*GAZETTE MAI 2018*



## Le Mot du Maire

Mesdames, Messieurs,

*Comme le printemps, la gazette est de retour. Je sais que cette gazette était très attendue, je vous prie de m'excuser pour cette attente. Le début d'année est toujours propice pour l'annonce des projets 2018. Cette année, un très gros projet devrait voir le jour : l'aménagement de la Scie. Nous sommes encore en phase étude mais dès qu'un projet sera définitivement arrêté, je vous en informerai et vous présenterai l'esquisse. Il y aura également un gros chantier de voirie dans la rue du Château. En effet, la commune va refaire les trottoirs et le Conseil Départemental la chaussée. Mais avant, et en vue des transferts de compétence de l'eau potable et de l'assainissement, nous avons tout intérêt à remettre à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois un réseau d'eau en bon état. C'est pourquoi nous profitons de ces travaux pour remplacer toutes les bouches à clés de la rue et installerons des compteurs en limite de propriété là où cela sera possible. Nous sommes conscients de la gêne qu'occasionneront tous ces travaux dans la rue et vous prions de bien vouloir nous excuser. Ces travaux débuteront en mai avec le réseau d'eau et se termineront en septembre par la chaussée. Bien sûr, les travaux d'entretien courant se poursuivront comme les autres années. En fin d'année, nous procéderons à un nouveau et dernier relevé des compteurs d'eau pour une facturation en novembre. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes des Terres d'Auxois prendra la compétence à travers le SESAM de Semur en Auxois. Vous pourrez suivre ce dossier sur le site de la Communauté de Communes.*

*Vous pourrez voir également des travaux sur le chemin du bas de Lointe. C'est l'arrivée de la fibre. Dans un premier temps, vous pourrez voir des tranchées arriver de Charencey et repartir à Chevannay. Ce premier passage sera pour la commune de Chevannay. Après l'été, les engins emprunteront le chemin du bas de Lointe pour arriver à Villy. Ce ne sera que le passage des fourreaux. La fibre ne sera pas injectée sur Villy avant fin 2019, début 2020. Je tiens à cette précision car les opérateurs téléphoniques ont commencé à démarcher leurs abonnés pour des changements de box et d'abonnement. Il ne faut rien changer pour l'instant. Vous serez informés dès que la fibre sera mise en service.*

*Début juin, les fenêtres de la salle des fêtes seront remplacées par des fenêtres aluminiums isolées et équipées de volets roulants. C'est un projet commencé il y a 2 ans, qui était en attente de subventions. Elles sont acquises, les travaux peuvent démarrer.*

*Pour terminer mes propos, je tiens à remercier toute la population pour sa présence à chaque manifestation, à chaque hommage aux monuments aux morts. Je remercie également tous les bénévoles qui nous aident à préparer les festivités. Sans leur soutien et leur engagement au sein de la vie de la commune, nous ne pourrions certainement pas faire ces activités que nous organisons. Merci à vous tous.*

*Et bon été à chacun de vous,*

E. MONOT.

## *Administration locale*

Mairie : 1 Place du Souvenir, 21350 Villy-en-Auxois

Tél : 03.80.35.87.18

Port 06 33 53 61 05

Fax : 09.70.60.57.75

E-mail : [mairie.villy.en.auxois@wanadoo.fr](mailto:mairie.villy.en.auxois@wanadoo.fr)

Site internet : <http://villyenauxois.free.fr/>

Page Facebook de Villy en Auxois

### COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Maire :**

MONOT Evelyne

**1<sup>er</sup> adjoint :**

PORCHEROT Robert

**2<sup>ème</sup> adjoint :**

BAUDOT Hugues

**3<sup>ème</sup> adjoint :**

CHAVONNAND Laëtitia

**Conseillers :**

AUZANNEAU Gilles

COMMUNOD Luc

LACHOT Jean-Louis

RACLOT Julie

THIERRY Claire

TOMMY-MARTIN François

### PERMANENCE DES ÉLUS

Si vous souhaitez vous entretenir directement avec Mme le Maire, elle est présente aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public de 11h15 à 13h30 (voir ci-dessous). Vous avez également la possibilité de contacter la mairie pour convenir d'un rendez-vous un lundi ou la joindre directement sur son portable au **06.33.53.61.05**

### HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

**Secrétaire de Mairie :**

JOVIGNOT Johanna

MARDI 14h30 - 17h00

VENDREDI 10h30 - 12h00

La population est priée de respecter les heures et les jours d'ouverture au public.

### NOUVEAUX ARRIVANTS

**Soyez les bienvenus !** Nous vous demandons de vous présenter en mairie pour nous indiquer la date précise de votre arrivée et la composition de votre foyer. Si nous ne possédons pas ces renseignements, vous risquez de payer plein tarif pour les services 'Déchets ménagers' et 'Eau'. (Pour votre information, le ramassage des poubelles se fait le mercredi matin). Si vous quittez notre commune, pensez à nous indiquer la date du départ, votre relevé de compteur d'eau et votre nouvelle adresse.



## *Informations communales*

### ASSISTANTES MATERNELLES AGREES :

Mme Simone GRAPIN 03 80 35 87 89  
Mme Marie-Claire MAURICE 03 80 35 88 03

### TOURNEE DES COMMERCANTS

**Le boulanger de Verrey-sous-Salmaise** passe au village le mercredi, vendredi et dimanche matin entre 08h00 et 10h00. Vous avez aussi la possibilité d'acheter du pain à l'épicerie.

**Camion pizza le jeudi soir**



### EPICERIE-POINT POSTE-BAR-TABAC

#### **Chez Astrid GOBLED**

Du mardi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30

Le dimanche matin de 09h00 à 12h30

### LOCATION SALLE DES FETES, VAISSELLE, TABLES ET BANCS

Pour toute information ou réservation, merci de contacter :

Mlle Laëtitia CHAVONNAND

1 rue du Cloître – 21350 VILLY-EN-AUXOIS

Tél : 03 80 35 83 87 / 06 26 24 73 65

Email : [fam.mau.cha@free.fr](mailto:fam.mau.cha@free.fr)

Caution demandée : 200 € pour les habitants de Villy-en-Auxois

300 € pour les personnes extérieures de Villy-en-Auxois

Tarifs : Journée : 70,00 €

Demi-journée : 35,00 €

### ÉCOLE

Cette année l'école compte 33 élèves répartis en 2 classes :

Classe des petits : Mr Florent DECLAS (remplaçant de Mme VÉRICEL)

Classe des grands : Mme Julie ITURALDE (remplaçante de Mme VINCENT)

**Téléphone :** 03.80.35.80.93

**Horaires école :**

Lundi et jeudi 09h00-12h00/13h30-16h30

Mardi et vendredi 09h00-12h00/13h30-16h30

## *Etat civil*

**Mariages :** M. Alexandre DESSALLE et Mme Mathilde TOMMY-MARTIN le 15 juillet 2017

M. Noel COMMUNOD et Mme Sabine LÉGER le 4 novembre 2017

M. Patrick VITRY et Mme Brigitte MENESTRIER le 14 avril 2018

**Naissance :** Camille GARNIER, né le 21 mars 2018

**Décès :** M. Jean Pierre CORNILLE le 22 juillet 2017

M. Maurice MAILLARD le 10 janvier 2018

M. Guy PICHON le 09 mars 2018

## BIBLIOTHEQUE



Animateurs : M<sup>me</sup> THIERRY Claire  
M<sup>me</sup> COMMUNOD Sabine  
Adresse : Place du Souvenir  
Code postal : 21350  
Ville : Villy-en-Auxois  
Horaires : Mercredi : 16h-17h  
Vendredi : 13h30-14h30  
Samedi : 10h-11h  
Date de création : 11/05/2016

Vous trouverez dans cet espace des romans, des documentaires, des policiers, des livres pour enfants...

La municipalité ayant signé une convention de prêt avec la commune de Vitteaux, la bibliothèque dispose d'un fonds de livres renouvelés régulièrement et qui peuvent être approvisionnés selon vos souhaits de lecture.

Après le départ de Simone Naem, Sabine Communod est venue rejoindre Claire Thierry pour animer cet espace. Sabine a déjà monté bénévolement une bibliothèque scolaire et intervient à l'école de Villy pour des lectures offertes. Toutes les deux seront à votre écoute pour faire vivre ce lieu de rencontre.



L'adhésion est gratuite. Les personnes extérieures à la commune sont les bienvenues, parlez-en autour de vous !

Elles peuvent aussi vous apporter des livres à domicile si vous en exprimez le désir. N'hésitez pas à vous faire connaître si vous êtes intéressés par ce service.

Amis lecteurs, la bibliothèque de Villy vous attend !

### *Activités sur Villy-en-Auxois*

#### *Amicale du 3<sup>ème</sup> Age*

Les réunions se font à la salle des fêtes le vendredi après midi  
Mme Anne-Marie PORCHEROT : 03 80 35 86 28

#### *Atelier de peinture adulte*

Les ateliers se font le samedi après-midi à Vitteaux.  
Bruno CLOGNIER : 03 80 64 68 37

#### *Atelier de peinture (enfants) le samedi matin pendant la période scolaire*

Mlle LEGUY : 03 80 72 17 35

*Gazette mai 2018 éditée par la mairie*

## *Artisans, entreprises, commerçants, etc. sur Villy en Auxois*

AMANT Guillaume : <i>Orthothérapeute/Rebouteux</i>	06 60 48 11 01
BARGETON Claire : <i>Naturothérapeute Hygiéniste</i>	06 72 64 09 37
Programme des ateliers disponible en mairie	
BARRET Florent : <i>Agenceur/Menuisier/Ebéniste</i>	06 33 94 43 25
DERAMBURE Alain : <i>Pizzaiolo</i>	03 80 43 60 14
FERREY Alain : <i>Réparation auto/Entretien espaces verts</i>	03 80 35 85 72
GOBLED Astrid : <i>Épicerie/Bar Tabac/Point poste</i>	03 80 35 85 72
JOYEUX Nicolas : <i>Bourgogne nature producteur et fabricant de sapins, décors de Noël, Producteur de plantes aromatiques</i>	06 72 71 55 22
LEUNENS Marion : <i>Coiffure à domicile/Coloration végétale</i>	06 63 66 46 49
MAURAGE Patrick : <i>Elevage de Teckels nains poils ras et durs</i>	03 80 35 86 16
MAURICE Éric : <i>Couvreur/Zingueur</i>	03 80 35 83 87
MOUSSERON Jean Luc : <i>Travaux agricole Elagage</i>	06 81 26 66 05
PARATRE Yohann : <i>Elevage de chevaux Pure Race Espagnole</i>	03 80 35 86 16
PARATRE Yohann : <i>Maçon</i>	03 80 35 86 16
PORCHER Sandrine : <i>Taille de pierre/Sculpture</i>	06 99 40 48 51
POUILLY Sylvie : <i>Elevage de chihuahuas poils longs "Les Petits O'Neal".</i>	06 67 74 28 71
VELUT Charles : <i>Menuisier/Ebéniste</i>	06 01 71 58 11
WAELETI Philippe : <i>Dépannage/Vente TV-HIFI Electroménager/Cuisiniste</i>	03 80 33 45 45



## RESULTATS DE LA DERNIERE ANALYSE



### Contrôle sanitaire des EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Dijon, le 6 février 2018

MADAME LE MAIRE  
MAIRIE DE VILLY EN AUXOIS  
1 place du Souvenir  
  
21350 VILLY EN AUXOIS

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé à la diligence de  
l'Agence Régionale de la Santé dans le cadre suivant :  
**CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.**

#### VILLY EN AUXOIS

Type	Code	Nom	
Prélèvement	00110100		Prélevé le : mercredi 31 janvier 2018 à 10h30
Unité de gestion	0236	VILLY EN AUXOIS	par : LDGO - Vincent GAGNIERE
Installation	UDI 001821	VILLY EN AUXOIS	Type vicié : D1
Point de surveillance	P 0000002201	BOURG	Type d'eau : T
Localisation exacte	CAFÉ-RESTAURANT		Motif : CONTROLE SANITAIRE PREVU PAR L'A.P.
Commune	VILLY EN AUXOIS		

#### Mesures de terrain

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Température de l'eau	8,0 °C				25,00	
<b>RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION</b>						
Chlore libre	0,06 mg/LCl <sub>2</sub>					
Chlore total	0,12 mg/LCl <sub>2</sub>					

#### Analyse laboratoire

Analyse effectuée par : LABORATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA COTE D'OR, DIJON      2101  
Type d'analyse : D-1N      Code SISE de l'analyse : 00110937      Référence laboratoire : 18013000204501

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité		
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure	
<b>CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES</b>						
Aspect (qualitatif)	0 qualif.					
Couleur (qualitatif)	0 qualif.					
Odeur (qualitatif)	1 qualif.					
Saveur (qualitatif)	0 qualif.					
Turbidité néphélométrique NFU	<0,50 NFU				2,00	
<b>CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL</b>						
Température de mesure du pH	19,6 °C					

	Résultats	Limites de qualité		Références de qualité	
		inférieure	supérieure	inférieure	supérieure
<b>EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE</b>					
pH	7,7 unitépH			6,50	9,00
<b>MINERALISATION</b>					
Conductivité à 25°C	525 µS/cm			200,00	1100,00
<b>PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES</b>					
Ammonium (en NH4)	<0,01 mg/L				0,10
Nitrates (en NO3)	20,5 mg/L		50,00		
<b>PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES</b>					
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	1 n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	2 n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-M8	0 n/100mL				0
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	0 n/100mL				0
Entérocoques /100ml-M8	0 n/100mL		0		
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL		0		

**Conclusion sanitaire ( Prélèvement N° : 00110100)**

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

## SÉANCE DU 31 MARS 2017

**Membres du Conseil Municipal : 11**  
**Membres en exercice : 10**  
**Membres présents : 10**  
**Membres votants : 10**  
**Membres absents : 0**

Le trente et un mars deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Etaient présents :** Mlles CHAVONNAND Laetitia, MONOT Evelyne, Mme RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

**Secrétaire de séance :** Mlle CHAVONNAND Laetitia.

### VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

### BUDGET PRINCIPAL

6/2017

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Robert PORCHEROT, 1er Adjoint, à l'unanimité :

### BUDGET PRINCIPAL

7/2017

- APPROUVE le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 dont les résultats à la clôture sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :	+ 292 912,77 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	- 60 311,82 €
SOLDE :	+ 232 600,95 €

### VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

### BUDGET PRINCIPAL

9/2017

- VOTE le budget primitif principal de l'exercice 2017 dont la balance s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes : 444 478,45 €  
Dépenses : 444 478,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes : 283 129,82 €  
Dépenses : 283 129,82 €

## VOTE DES 3 TAXES 2017

10/2017

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité les taux des contributions directes pour l'année 2017 comme suit :
    - Taxe d'habitation : 10,81 %
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 8,54 %
    - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,39 %
- 

## VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

### BUDGET EAU

11/2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

## VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

### BUDGET EAU

12/2017

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Robert PORCHEROT, 1er Adjoint, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif du budget du service de l'eau de l'exercice 2016 dont les résultats à la clôture sont les suivants :

SECTION D'EXPLOITATION :	+ 13 114,73 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	+ 16 847,71 €
SOLDE :	+ 29 962,44 €
- 

## PRIX DE L'EAU 2018

Le Conseil Municipal décide de maintenir le prix de l'eau à 0,78 € le m<sup>3</sup> et l'abonnement à 32 € par an pour l'année 2018.

---

## MISE EN NON VALEUR DE RESTES A RECOURRER

### BUDGET EAU

14/2017

Mme le Maire présente un état des pièces irrécouvrables du budget de l'eau transmis par Mme la trésorière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en non-valeur les restes à recouvrer du budget de l'eau pour un montant total de 1,06 €
- 

## SUBVENTION 2017 POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

15/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VOTE à l'unanimité une subvention de 1 000 € pour la coopérative scolaire pour l'année 2017.
- 

## INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

16/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 le montant des indemnités de fonction des élus de la commune comme suit :

- \* Maire : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- \* 1<sup>er</sup> Adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

\* 2ème Adjoint : 6,6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- PRECISE que les crédits nécessaires ont été portés au budget primitif de l'exercice 2017.

---

**ADHÉSION À LA  
FONDATION DU  
PATRIMOINE**

**17/2017**

Le Maire propose aux conseillers de renouveler l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2017 et de verser 100 €
  - CHARGE Madame le Maire de faire le mandat correspondant.
- 

**ADHÉSION AU CAUE**

**18/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au CAUE pour l'année 2017,
  - PROPOSE de donner 100 € pour les frais d'adhésion,
  - CHARGE Mme le Maire de faire le mandat correspondant.
- 

**VENTE DE PIQUETS**

**19/2017**

Mme le Maire informe les conseillers que M. Benoit VIRELY, exploitant agricole à Boux-sous-Salmaise, s'est porté acquéreur pour les piquets d'acacia que la commune a mis en vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de vendre les piquets d'acacia à M. Benoit VIRELY pour 600 €
  - CHARGE Mme le Maire de faire le titre correspondant.
- 

**RECRUTEMENT D'UN  
AGENT D'ENTRETIEN  
SAISONNIER POUR LES  
ESPACES VERTS**

**20/2017**

Afin d'entretenir les espaces verts de la commune lors de la saison 2015, Madame le Maire propose d'embaucher un agent d'entretien saisonnier.

Elle présente les candidatures reçues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique faisant office d'agent d'entretien des espaces verts du 15 avril au 30 septembre 2017 inclus, à raison de 4h00 hebdomadaires,
  - ATTRIBUE à ce poste un indice brut de 347 et un indice majoré de 325,
  - DÉCIDE d'embaucher M. Yann RACLOT né le 8 mai 1982 à Chaumont (52) et résidant à Villy-en-Auxois,
  - CHARGE Madame le Maire d'établir le contrat de travail,
  - AUTORISE Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire en ce sens.
- 

**MODIFICATION DES  
STATUTS DU SICECO**

**21/2017**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICECO a, par délibération du 1er février 2017, adopté une modification de ses statuts.

En effet, un arrêté préfectoral du 12 décembre 2016 a modifié le périmètre du Syndicat et il convient d'en tirer les conséquences :

- les 7 communes du Grand Dijon sont retirées du SICECO à compter du 1er janvier 2017. La Communauté urbaine ne les représente plus au Comité et toute référence à l'adhésion du Grand Dijon et à ses délégués est supprimée du texte des statuts.
- les 24 communes du SERT de Plombières-lès-Dijon qui ne font pas partie du Grand Dijon sont intégrées au SICECO à partir du 1er janvier 2017 et sont réparties dans différentes CLE.

Les annexes aux statuts sont modifiées en ce sens :

- \* annexe 1 : liste alphabétique des membres,
- \* annexe 2 : composition des Commissions Locales d'Énergie (liste et carte).

D'autre part, 2 communes du SICECO permutent, la commune de Gergueil de la CLE 2 à la CLE 6 et la commune d'Urcy de la CLE 6 à la CLE 2.

Enfin, la dernière modification des statuts du SICECO du 5 avril 2016 a permis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au Syndicat et les communautés de communes dont la liste suit ont demandé à en faire partie.

Il s'agit de :

- la Communauté de communes du canton de Pontailler-sur-Saône par délibération du 27 juin 2016
- la Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon par délibération du 30 juin 2016
- la Communauté de communes Auxonne Val de Saône par délibération du 7 juillet 2016
- la Communauté de communes du canton de Bligny-sur-Ouche par délibération du 7 juillet 2016
- la Communauté de communes de la Butte de Thil par délibération du 12 septembre 2016
- la Communauté de communes du Sinémurien par délibération du 13 septembre 2016
- la Communauté de communes Rives de Saône par délibération du 14 septembre 2016
- la Communauté de communes du canton de Vitteaux par délibération du 23 septembre 2016
- la Communauté de communes de l'Auxois Sud par délibération du 29 septembre 2016
- la Communauté de communes du Mirebellois par délibération du 27 octobre 2016
- la Communauté de communes des Sources de la Tille par délibération du 27 octobre 2016
- la Communauté de communes du Montbarinois par délibération du 7 novembre 2016
- la Communauté de communes de la Plaine dijonnaise par délibération du 10 novembre 2016
- la Communauté de communes Forêts Seine et Suzon par délibération du 7 décembre 2016
- la Communauté de communes Ouche et Montagne par délibération du 26 janvier 2017

Le Comité syndical du SICECO, par délibération en date du 1er février 2017, a approuvé l'adhésion desdites communautés de communes.

Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces différentes modifications reprises dans les statuts ci-joints.

Elle propose au Conseil Municipal de les approuver.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,  
Vu les délibérations des communautés de communes ci-dessus mentionnées,  
Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 1er février 2017,  
Vu le projet de statuts du SICECO,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité Syndical du SICECO en date du 1er février 2017.
- APPROUVE l'adhésion des communautés de communes citées ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE PLAN  
LOCAL D'URBANISME À  
LA PRÉSIDENTE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DES  
TERRES D'AUXOIS**

**22/2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136 ;

Vu la délibération n° 5/2014 en date du 4 avril 2014 du Conseil Municipal de la commune de Villy-en-Auxois portant élection de Mme Evelyne MONOT comme maire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion des communautés de communes du 9 décembre 2016,

Considérant que le 27 mars 2017, la compétence Plan Local d'Urbanisme sera transférée à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant la date du 27 mars 2017 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à la Présidente de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois.

## QUESTIONS DIVERSES

- \* Poutrelle de la salle des fêtes : demander un devis à un bureau d'études.
- \* Alimentation électrique des volets roulants de la salle des fêtes : devis ATS de 2 171,00 €TTC retenu.
- \* Cage d'escalier du logement communal rue Larcher : demander un 2<sup>ème</sup> devis.
- \* VMC du logement communal rue Larcher : devis de DEPAN'CHAUDIERE de 2 115,10 €TTC retenu.
- \* Assainissement et cour de la cure : devis SEIGNOT de 12 161,76 €TTC retenu.
- \* Réfection du chemin des Ouchottes : demander un devis à GIBOULOT, SEIGNOT et STAR TERRASSEMENT.

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS SÉANCE DU DU 26 MAI 2017

<b>Membres du Conseil Municipal :</b>	<b>11</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>10</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>10</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>10</b>
<b>Membres absents :</b>	<b>0</b>

Le vingt-six mai deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Etaient présents :** Mlle CHAVONNAND Laëtitia, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

### MODALITÉS DE RÉALISATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Madame le Maire explique que les employés de la commune peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires en plus de leur temps de travail en raison des nécessités de service et à la demande du Maire.

Elle propose d'ouvrir le droit à effectuer ces heures supplémentaires et à les rémunérer.

23/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE les employés de la filière administrative et de la filière technique à effectuer des heures supplémentaires,
- AUTORISE Mme le Maire à rémunérer les heures supplémentaires effectuées.

### TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Mme le Maire présente les offres reçues pour les travaux de voirie 2017, à savoir la réfection de la chaussée sur 350 m de la voie communale des Lapinières.

24/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise GIBOULOT d'un montant de 7 860,00 €TTC.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le devis.

**INDEMNITÉ 2017 POUR LE  
GARDIENNAGE DE  
L'ÉGLISE**

25/2017

Mme le Maire donne lecture de la circulaire sur les indemnités pour le gardiennage des églises et propose aux conseillers de définir le montant de l'indemnité 2017 allouée à Mme MAILLARD Marie-Thérèse qui assure le gardiennage de l'église de Villy-en-Auxois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'allouer à Mme MAILLARD Marie-Thérèse, résidente dans la commune, une indemnité d'un montant de 479,86 € pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2017.

**VŒU RELATIF AU  
MAINTIEN DE LA  
GRATUITÉ DES  
TRANSPORTS SCOLAIRES  
POUR LES FAMILLES DE  
CÔTE D'OR**

26/2017

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la compétence transport scolaire sera transférée des Conseils Départementaux vers les Conseils Régionaux à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Afin de préparer ce transfert dans les meilleures conditions possibles, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or a été le premier des huit Départements de Bourgogne Franche-Comté à signer un accord pour préciser les modalités techniques et financières de cette évolution. Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et Ressources Transférées (CLERCT) a évalué le montant des charges nettes du transfert de compétences à 30 775 266 € en année pleine : cette somme engage la Région à maintenir le niveau de service mis en place par le Département.

Pourtant, malgré l'engagement de la Présidente du Conseil Régional, Marie-Guite DUFAY, de maintenir la gratuité pour les transports scolaires pour les familles, celles-ci devront bel et bien s'acquitter de frais.

Ces frais de dossier, qui pourraient atteindre jusqu'à 10 % du coût total du service, seront désormais facturés aux familles Côte-d'Oriennes. En Côte-d'Or, cela correspondrait à une somme de 120 euros par enfant transporté !

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE donc à la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de maintenir la gratuité du service des transports scolaires pour les familles de Côte-d'Or, ainsi que de garantir le niveau de service que le Département de la Côte-d'Or a assuré à ses habitants de plus de 30 ans.

**VENTE D'HERBE DU  
PÂTIS**

27/2017

En vue de la Fête Nationale du 14 juillet, il avait été proposé aux habitants de Villy-en-Auxois de faire une offre sous enveloppe pour l'achat de l'herbe sur la Place du Pâtis, afin que la place soit nettoyée avant cet événement.

Mme le Maire ouvre la seule enveloppe reçue, déposée par M. Patrick MAURAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre l'herbe de la Place du Pâtis à M. Patrick MAURAGE, qui a fait une offre d'un montant de 80 €
- CHARGE Mme le Maire d'effectuer le titre correspondant.

**QUESTIONS DIVERSES**

- \* Zones de Revitalisation Rurale : Mme le Maire informe de la modification des Zones de Revitalisation Rurale.
- \* La mairie a reçu un courrier du Conseil Départemental informant de l'arrivée de la fibre en 2018 sur la commune.
- \* L'inauguration du lieu intergénérationnel aura lieu le 24 juin 2017 à 11h00. Seront invités : les parents d'élèves, tous les habitants de Villy, les maires des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Villy, les institutrices et anciennes institutrices du village, M. le Sous-Préfet, M. le Président du Conseil Départemental, l'architecte, les entreprises, Mme la Présidente de la Communauté de Communes, les Vices-Présidents.
- \* Achat de deux barnums anti-feu.
- \* Dossier clôture école : le Conseil décide de commencer les travaux malgré l'absence de réponse de la demande de subvention.
- \* Poteaux entrée salle des fêtes : le Conseil décide de supprimer les deux poteaux. En attente de devis.
- \* Peinture cage d'escalier logement rue Larcher : le devis de M. DUMONT est retenu.
- \* Festivités du 14 juillet : le devis de Charles Traiteur est accepté et reprise des activités de l'année précédentes : ânes, jeux, structurer gonflable, lots...
- \* Dossier la Scie : audition des trois architectes retenus le 21 juin 2017 à 9h00.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

## SÉANCE DU 16 JUIN 2017

<b>Membres du Conseil Municipal :</b>	<b>11</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>10</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>10</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>10</b>
<b>Membres absents :</b>	<b>0</b>

Le seize juin deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Etaient présents :** Mlle CHAVONNAND Laëtitia, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

### CONTENTIEUX FRAIS DE SCOLARITÉ

28/2017

Madame le Maire rappelle les termes du litige qui oppose la Commune de VILLY EN AUXOIS au SIVOS D'OZE et SEINE, gestionnaire de l'école de VERREY SOUS SALMAISE.

Le SIVOS D'OZE et SEINE considère que la commune de VILLY EN AUXOIS lui est redevable des frais de scolarité des enfants Alexandre CARRE et Amandine MANIERE-TISSERAND, scolarisés en classe de maternelle au cours de l'année scolaire 2013-2014.

La commune de VILLY EN AUXOIS s'est refusée à payer les dits frais de scolarité au motif que l'école de VERREY SOUS SALMAISE, à l'instar de celle de la commune de VILLY EN AUXOIS, ne disposait pas d'un service de garderie périscolaire, matin et soir, et que le choix personnel des parents de ces deux enfants de ne pas les scolariser dans leur commune de résidence ne lui était pas opposable.

Après moults échanges, Madame la Préfète de Côte d'Or a finalement tranché en faveur de la demande du Président du SIVOS D'OZE ET SEINE et a, par arrêté du 19 mai 2017, fixé le montant de la participation de la commune de VILLY EN AUXOIS au SIVOS D'OZE ET SEINE au titre des frais de scolarisation de l'année 2013-2014, à 1 943,94 € pour deux élèves.

Ce dossier ayant valeur d'exemple, d'autres demandes de participation ayant d'ores et déjà été présentées par le SIVOS D'OZE ET SEINE, il convient qu'une réponse juridique y soit apportée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral du 19 mai 2017 ayant fixé la participation de la commune au SIVOS D'OZE ET SEINE au titre des frais de scolarisation de l'année 2013-2014 pour deux élèves à un montant de 1 943,94 €
- CHARGE Madame le Maire de représenter la commune de VILLY EN AUXOIS dans cette procédure et l'autorise à signer l'ensemble des actes correspondants,
- CHARGE Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocate, Spécialiste en Droit Public, 27 boulevard Thiers 21000 DIJON, pour mener à bien cette procédure.

### SUPPRESSION DES NAP

29/2017

Considérant que le Président de la République nouvellement élu, Emmanuel Macron, a indiqué sa volonté de permettre aux communes de revenir au rythme des 4 jours pour les communes qui le souhaitent, après avis du conseil d'école,

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

Considérant que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, coure pendant 10 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE que le conseil d'école sera interrogé sur ce sujet et qu'en cas d'avis favorable, le retour à la semaine de 4 jours sera remis en place dès la rentrée 2017,
- DÉCIDE que cette délibération prendra effet dès la parution du décret du ministre de l'éducation nationale sur le sujet.

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS** **SÉANCE DU 3 JUILLET 2017**

<b>Membres du Conseil Municipal :</b>	<b>11</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>10</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>9</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>10</b>
<b>Membres absents :</b>	<b>1</b>

Le trois juillet deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Etaient présents :** Mlle CHAVONNAND Laëtitia, Mme THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

**Etait excusée :** Mme RACLOT Julie.

**Pouvoir :** Mme RACLOT Julie a donné pouvoir à Mlle Evelyne MONOT.

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

### **CHOIX DE** **L'ARCHITECTE POUR LE** **PROJET DE LA SCIE**

**30/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix « Pour » et 1 voix « Contre » :

- DÉCIDE de retenir l'intention architecturale du cabinet HOGE-VINCENT-ROSI pour la création d'une salle multi-usages.

*Mlle Laëtitia CHAVONNAND, 3<sup>ème</sup> Adjointe, quitte la séance à 21h15.*

### **ASSISTANCE** **TECHNIQUE POUR LES** **TRAVAUX DE VOIRIE** **2018**

**31/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de retenir le devis de la société ATMO d'un montant maximum de 5 000,00 € d'honoraires pour l'assistance technique dans la cadre des travaux de voirie 2018.

### **VENTE DE BOIS**

**32/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre des chênes et des frênes coupés à M. Gilles POILLOT pour un montant de 1 150 €

### **RENOUVELLEMENT DU** **CONTRAT D'ASEM**

**33/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renouveler le contrat de Mlle Virginie REIGNARD, ASEM, du 4 septembre 2017 au 31 août 2018 inclus à raison de 15h30 hebdomadaires annualisés dans les mêmes conditions que le précédent,
- CHARGE Mme le Maire d'établir le contrat de travail,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en ce sens.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le devis de M. BARRET pour la mise en place de stores californiens à la cantine et à l'école d'un montant de 1 186,80 € TTC est accepté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

## SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2017

<b>Membres du Conseil Municipal :</b>	<b>11</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>10</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>9</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>9</b>
<b>Membres absents :</b>	<b>1</b>

Le huit septembre deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Etaient présents :** Mlle CHAVONNAND Laëtitia, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François.

**Etait excusé :** M. COMMUNOD Luc.

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

**CONTENTIEUX FRAIS DE  
SCOLARITÉ –  
CONTESTATION  
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DE MANDATEMENT  
D'OFFICE**

Madame le Maire rappelle les termes du litige qui oppose la Commune de VILLY EN AUXOIS au SIVOS D'OZE et SEINE, gestionnaire de l'école de VERREY SOUS SALMAISE.

Le SIVOS D'OZE et SEINE considère que la commune de VILLY EN AUXOIS lui est redevable des frais de scolarité des enfants Alexandre CARRE et Amandine MANIERE-TISSERAND, scolarisés en classe de maternelle au cours de l'année scolaire 2013-2014.

**34/2017**

La commune de VILLY EN AUXOIS s'est refusée à payer les dits frais de scolarité au motif que l'école de VERREY SOUS SALMAISE, à l'instar de celle de la commune de VILLY EN AUXOIS, ne disposait pas d'un service de garderie périscolaire, matin et soir, et que le choix personnel des parents de ces deux enfants de ne pas les scolariser dans leur commune de résidence ne lui était pas opposable.

Après moults échanges, Madame la Préfète de Côte d'Or a finalement tranché en faveur de la demande du Président du SIVOS D'OZE ET SEINE et a, par arrêté du 19 mai 2017, fixé le montant de la participation de la commune de VILLY EN AUXOIS au SIVOS D'OZE ET SEINE au titre des frais de scolarisation de l'année 2013-2014, à 1 943,94 € pour deux élèves.

Ce dossier ayant valeur d'exemple, d'autres demandes de participation ayant d'ores et déjà été présentées par le SIVOS D'OZE ET SEINE, il convient qu'une réponse juridique y soit apportée.

Le Conseil Municipal a mandaté Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocate spécialiste en droit public, pour contester cet arrêté et une requête introductive d'instance auprès du Tribunal Administratif de DIJON a été déposée le 18 juillet 2017.

Or, malgré cette démarche, un arrêté préfectoral de mandatement d'office a été établi le 7 août 2017.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours à l'encontre de cet arrêté de mandatement d'office.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de saisir le Tribunal Administratif de DIJON d'un recours en annulation contre l'arrêté préfectoral de mandatement d'office du 7 août 2017,
- CHARGE Madame le Maire de représenter la commune de VILLY EN AUXOIS dans cette procédure et l'autorise à signer l'ensemble des actes correspondants,
- CHARGE Maître Natacha BARBEROUSSE, Avocate, Spécialiste en Droit Public, 27 boulevard Thiers 21000 DIJON, pour mener à bien cette procédure.

**CHANGEMENT DES  
HUISSERIES DE LA  
SALLE MUNICIPALE**

**35a/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de l'opération de changement des huisseries de la salle municipale pour un montant estimatif de 33 186,17 €HT,
  - SOLLICITE l'aide de l'État au titre de la DETR,
  - AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la sous-préfecture.
- 

**CHANGEMENT DES  
HUISSERIES DE LA  
SALLE MUNICIPALE**

**35b/2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la réalisation du projet de changement des huisseries de la salle municipale,
  - APPROUVE le montant estimatif de 33 186,17 €HT pour ce projet,
  - DÉFINIT le plan de financement comme joint,
  - SOLLICITE le concours financier du Conseil Général dans le cadre du programme "Bâtiments et édifices publics communaux non protégés",
  - AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces se rapportant au dossier.
- 

**LOCATION DU  
PRESBYTÈRE**

**36/2017**

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de M. Pascal MOINE qui souhaite louer le logement communal dans le presbytère situé Place du 19 Mars 1962 actuellement vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le logement communal dans le presbytère situé Place du 19 Mars 1962 à M. Pascal MOINE,
  - DIT que cette location est effective à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 pour une durée de six ans,
  - FIXE le loyer du logement communal à 490 €par mois, soit 5 880 €par an, payable mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et soumis chaque année à l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE,
  - AUTORISE Mme le Maire à rédiger le bail et à signer les pièces se rapportant au dossier.
- 

**FRAIS DE CHAUFFAGE  
DES LOCATAIRES  
2016/2017**

**37/2017**

Madame le Maire présente le calcul des frais de chauffage pour les locataires des logements communaux, dont les soldes pour l'année 2016/2017 s'établissent comme suit :

Mme CLERC : reste à payer de 375,29 €  
M. HENRY : solde en sa faveur de 112,00 €  
M. et Mme MOINE : reste à payer de 239,89 €

D'autre part, les nouvelles participations mensuelles proposées pour la participation aux frais de chauffage sont les suivantes :

Mme CLERC : 60,00 €  
M. HENRY : 20,00 €

Le Conseil Municipal décide de ne plus demander de provisions de chauffage à M. et Mme MOINE étant donné que ceux-ci vont déménager prochainement dans le logement du presbytère, le remplissage de la cuve de fioul étant à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les calculs effectués,
- ACCEPTE les nouvelles mensualités de chauffage pour l'année 2017/2018,
- AUTORISE Madame le Maire à établir les titres correspondants.

## FRAIS DES ÉCOLES 2016/2017

38/2017

Madame le Maire présente la répartition des frais de gestion engendrés par les écoles de la commune pour l'année scolaire 2016/2017.

Après avoir consulté le récapitulatif de ces frais et la répartition par commune au vu du nombre d'élèves respectifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE le montant des frais de gestion pour l'année scolaire 2016/2017 à 850,11 € par élève,
- CHARGE Madame le Maire de recouvrir les sommes correspondantes auprès de chaque commune concernée dès retour des certificats signés.

## QUESTIONS DIVERSES

### \* Examen du devis Enseignes et Lumières pour les panneaux de signalisation

Mme le Maire présente le devis d'Enseignes et Lumières pour la pose de :

- 1 stop au chemin rural de la Treuffière
- 1 cédez-le-passage au chemin rural de Villy vers Champrenault (dit de Cralot)
- 1 cédez-le-passage rue de Vervuille

Le Conseil décide de faire modifier le devis en demandant le changement de la typographie du panneau d'agglomération de Villy-en-Auxois et le retrait de la pose et du marquage au sol.

### \* Devis SEIGNOT pour le point-à-temps des chemins

La commission des chemins propose de refaire une visite sur site pour l'entretien des fossés.

Le Conseil Municipal accepte le devis SEIGNOT pour le point-à-temps des chemins.

### \* Point sur les travaux de la Scie

En prévision de la rencontre avec le cabinet d'architectes retenu, le Conseil Municipal prépare les points à aborder avec ce dernier

### \* Fuite d'eau chez M. LACOMBE

Suite à la fuite d'eau constatée chez M. LACOMBE, ce dernier demande un geste de la commune concernant les 3000 m<sup>3</sup> d'eau perdus dans une écurie. Le Conseil Municipal décide de maintenir ce dû, au regard des autres abonnés ayant rencontré le même problème de fuite.

### \* Travaux de voirie 2016 et 2018

Mme le Maire informe les conseillers qu'un rendez-vous aura lieu le lundi 11 septembre avec le cabinet BEREST concernant le reste des travaux de voirie 2016 à effectuer et informe qu'une réunion est prévue le mardi 12 septembre avec le Conseil Départemental pour les travaux de voirie 2018 (trottoirs rue du Château).

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS SÉANCE DU DU 29 SEPTEMBRE 2017

<b>Membres du Conseil Municipal :</b>	<b>11</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>10</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>6</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>8</b>
<b>Membres absents :</b>	<b>4</b>

Le vingt-neuf septembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Etaient présents :** Mlle CHAVONNAND Laëtitia, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, PORCHEROT Robert.

**Etaient excusés :** Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire, MM. LACHOT Jean-Louis, TOMMY-MARTIN François.

**Pouvoirs :** Mme RACLOT Julie a donné pouvoir à Mme MONOT Evelyne.  
M. TOMMY-MARTIN François a donné pouvoir à PORCHEROT Robert.

**Secrétaire de séance :** Mlle CHAVONNAND Laëtitia.

**TRAVAUX DE VOIRIE**  
**2018**

39/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection des bordures, des trottoirs et du réseau d'eau pluviale rue du Château pour un montant total de 87 000 € HT, y compris les honoraires de Maîtrise d'œuvre,
- SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre du Programme de Soutien à la Voirie communale (PSV),
- PRÉCISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- CERTIFIE que les travaux portent sur une route départementale,
- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
- DÉFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
PROGRAMME DE SOUTIEN A LA VOIRIE COMMUNALE	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicitée	87 000 €	30 %	26 100 €
TOTAL DES AIDES		87 000 €	30 %	26 100 €
Autofinancement du maître d'ouvrage		87 000 €	70 % (Minimum de 20%)	60 900 €

**NOUVELLE PROPOSITION D'HONORAIRES DU CABINET D'ARCHITECTURE POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DE LA SCIE**

40/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la nouvelle proposition d'honoraires du cabinet d'architecture HOGEVINCENT-ROSI pour la réhabilitation de la scie à 13,5 % sur une enveloppe budgétaire de 460 000 €HT, soit 74 520 €TTC,
- AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte d'engagement.

**AVENANT AU CONTRAT D'ASEM**

41/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix « Pour » et 1 abstention :

- DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au contrat de Mlle Virginie REIGNARD, ASEM, à compter du 4 septembre 2017 :
  - \* Grade : agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles – Echelon 1
  - \* Horaire hebdomadaire : 15h77
- CHARGE Mme le Maire d'établir l'avenant correspondant,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en ce sens.

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2017**

42/2017

Mme le Maire informe les conseillers que la somme de 3 500 € votée au compte 6554 est insuffisante et qu'il manque 10 000 € pour pouvoir régler les mandats en cours et à venir d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal 2017 comme suit :
  - \* Article 615221 : - 10 000 €
  - \* Article 6554: + 10 000 €

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal décide de se renseigner sur les conditions nécessaires pour la création d'un nouveau captage.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

## SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2017

Membres du Conseil Municipal :	11
Membres en exercice :	10
Membres présents :	10
Membres votants :	10
Membres absents :	0

Le trois novembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Etaient présents :** Mlle CHAVONNAND Laëtitia, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire.

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

### APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

43/2017

Mme le Maire,

**Considérant** que la Communauté de Communes est passée en fiscalité professionnelle unique (FPU) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ayant pour effet d'assurer une stricte neutralité financière des compétences transférées à la communauté de communes ou restituées par elle aux communes,

**Considérant** qu'en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la Communauté de communes a l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ayant pour mission de préparer et d'approuver un rapport relatif à l'évaluation financière des transferts de compétence réalisés au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, puis de le transmettre aux 77 communes composant la Communauté de communes,

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les compétences « transfert des zones d'activités économiques » d'une part et « promotion du tourisme » d'autre part ont été inscrites dans les statuts de la Communauté de commune par l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016, qui faisait application de l'article 64-I-1°-b de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

**Considérant** qu'il découle de ce qui précède que la CLECT a transmis un rapport à l'ensemble des 77 communes de la Communauté de communes au titre de l'évaluation financière des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que chaque conseil municipal doit soumettre au vote le rapport de la CLECT,

Vu l'article 64-I-1°-b de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et relatif aux statuts de ce nouvel EPCI,

Vu le rapport approuvé par la Commission locale d'évaluation des charges transférées le 27 septembre 2017 et communiqué en pièce jointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix « Pour » et 9 abstentions :

- APPROUVE le rapport 2017 ci-joint établi et voté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- MANDATE Mme le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

### TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE DE LA VILLE »

44/2017

Mme le Maire,

**Considérant** que la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 26 octobre 2017 pour le transfert de la compétence optionnelle « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention

de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que le transfert de cette compétence aura **pour unique effet** sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois de créer, si la collectivité le souhaite, un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance qui a pour objectif de réunir les différents acteurs œuvrant à la sécurité des biens et des personnes (gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, élus locaux...), pour partager les informations, coordonner les actions et définir des objectifs.

Vu l'article L 5214-16 II et III du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et relatif aux statuts de ce nouvel EPCI,  
Vu la délibération de la communauté de communes du 26 octobre 2017 se prononçant favorablement au transfert de la compétence optionnelle « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix « Pour » et 7 abstentions :

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle « Politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- MANDATE Mme le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

**TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE  
OPTIONNELLE «  
PROTECTION ET MISE  
EN VALEUR DE  
L'ENVIRONNEMENT »**

**45/2017**

Mme le Maire,

**Considérant** que la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 26 octobre 2017 pour le transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

**Considérant** que le transfert de cette compétence a pour objectif de transférer, dans le prolongement du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI, le volet animation, qui resterait le seul volet exercé par les communes faute de transfert,

**Considérant** en conséquence que dans un souci de rationalisation de la gouvernance du SMBVA, il pourrait apparaître opportun que cette compétence animation soit transférée à titre complémentaire du transfert obligatoire de la GEMAPI,

Vu l'article L 5214-16 II et III du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et relatif aux statuts de ce nouvel EPCI,  
Vu la délibération de la communauté de communes du 26 octobre 2017 se prononçant favorablement au transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » au 1<sup>er</sup> juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix « Contre » :

- N'APPROUVE PAS le transfert de la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » au 1<sup>er</sup> juillet 2018,
- MANDATE Mme le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.

**TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE  
OPTIONNELLE «  
ASSAINISSEMENT »**

46/2017

Mme le Maire,

**Considérant** que la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 26 octobre 2017 pour anticiper le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que le transfert de la compétence « assainissement » fait partie des compétences obligatoires qui seront automatiquement transférées aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que le transfert de la compétence optionnelle assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne deviendra effectif qu'après un vote de 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de la CCTA ou les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population,

Vu l'article L 5214-16 II et III du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et relatif aux statuts de ce nouvel EPCI,  
Vu la délibération de la communauté de communes du 26 octobre 2017 se prononçant favorablement au transfert de la compétence optionnelle « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix « Pour » et 4 abstentions :

- APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle « assainissement » au 01/01/2019,
  - MANDATE Mme le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.
- 

**TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE  
OPTIONNELLE « EAU »**

47/2017

Mme le Maire,

**Considérant** que la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 26 octobre 2017 pour anticiper le transfert de la compétence optionnelle « eau » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

**Considérant** que le transfert de la compétence « eau » fait partie des compétences obligatoires qui seront automatiquement transférées aux Communautés de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** que le transfert de la compétence optionnelle eau au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ne deviendra effectif qu'après un vote de 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population de la CCTA ou les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population,

Vu l'article L 5214-16 II et III du code général des collectivités territoriales  
Vu l'arrêté de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Côte d'Or en date du 9 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Terres d'Auxois et relatif aux statuts de ce nouvel EPCI,  
Vu la délibération de la communauté de communes du 26 octobre 2017 se prononçant favorablement au transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix « Contre » :

- N'APPROUVE PAS le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 01/01/2019,
  - MANDATE Mme le Maire à signer tout document consécutif à ce dossier.
- 

**AVENANT N° 1 AU  
CONTRAT DE TRAVAIL  
À DURÉE  
INDÉTERMINÉE DE MME  
JOHANNA JOVIGNOT**

48/2017

Le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> Classe n'existant plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Mme le Maire propose de modifier le grade et de déterminer l'échelon de Mme Johanna JOVIGNOT, secrétaire de mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'apporter les modifications suivantes au contrat de Mme Johanna JOVIGNOT, secrétaire de mairie, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 :
  - \* Grade : adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe – Echelon 5
- CHARGE Mme le Maire d'établir l'avenant correspondant,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document en ce sens.

## QUESTIONS DIVERSES

Un dossier d'enquête publique a été déposé à la maire concernant la création d'un élevage de volailles de chair sur la Commune de Marcilly-Dracy. Mme le Maire propose de conseillers de laisser un délai d'un mois afin que chaque conseiller puisse prendre connaissance du dossier avant de délibérer à la prochaine réunion.

### **\* Festivités de fin d'année**

Pose des décorations le 03/12 et repas des Anciens le 10/12

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS** **SÉANCE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2017**

<b>Membres du Conseil Municipal :</b>	<b>11</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>10</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>7</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>9</b>
<b>Membres absents :</b>	<b>3</b>

Le premier décembre deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Etaient présents :** Mlle CHAVONNAND Laëtitia, MM. BAUDOT Hugues, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François, Mme THIERRY Claire.

**Etaient excusés :** M. AUZANNEAU Gilles, COMMUNOD Luc, Mme RACLOT Julie.

**Pouvoirs :** M. AUZANNEAU Gilles a donné pouvoir à M. PORCHEROT Robert.  
Mme RACLOT Julie a donné pouvoir à Mlle Evelyne MONOT.

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

### **AVIS SUR LA DEMANDE DE CRÉATION D'UN ÉLEVAGE DE VOLAILLES DE CHAIR SUR LA COMMUNE DE MARCILLY-ET-DRACY**

Mme le Maire présente aux conseillers la demande de l'EARL DES PRANOTS pour la création d'un élevage de volailles de chair sur la commune de Marcilly-et-Dracy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix « Pour » et 4 abstentions :

- DONNE un avis favorable à la création d'un élevage de volailles de chair sur la commune de Marcilly-et-Dracy.

50/2017

### **BONS D'ACHAT NOËL 2017**

Suite aux inscriptions au repas de Noël pour les Anciens qui aura lieu le 10 décembre 2017, le Conseil Municipal décide d'accorder des bons d'achats aux personnes qui ne participeront à ce repas.

51/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de donner un bon d'achat d'une valeur de 20,00 € par personne valable à l'épicerie de Mme GOBLED de Villy-en-Auxois aux personnes suivantes qui n'ont pas participer au repas offert par la commune :

- \* M. BAILLY Henri
- \* M. BAUDOT Charles
- \* Mme BERNAL Suzanne
- \* M. BOCCARD André
- \* Mme BOCCARD Suzanne
- \* Mme BOUCHEROT Clotilde
- \* M. CHAVONNAND André
- \* M. CUENIN Raymond
- \* Mme GRANDCHAMP Marie-Louise
- \* M. LALIGANT Michel
- \* M. MAILLARD Maurice
- \* M. MARY Louis
- \* Mme MÉNESTRIER Jeannette
- \* M. MÉNESTRIER Joseph
- \* Mme MERLE Liliane
- \* M. MERLE Pierre
- \* Mme MEUNIER Bernadette

**MODIFICATION DE LA  
DURÉE HEBDOMADAIRE  
DE MME BARRET,  
AGENT D'ENTRETIEN**

52/2017

Suite à la location du presbytère en tant que logement communal depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2017, ce local ne fait plus partie des bâtiments communaux à entretenir par Mme Blandine BARRET, agent d'entretien de la commune. Mme le Maire propose donc aux conseillers de réduire la durée hebdomadaire de son poste.

Cependant, Mme BARRET étant contractuelle et la modification de la durée hebdomadaire de son temps de travail (élément substantiel de son contrat) étant de plus de 10%, son ancien poste à 8h30 hebdomadaires doit être supprimé et un nouveau poste à 6h52 hebdomadaires créés.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi d'adjoint technique pour Mme Blandine BARRET, agent d'entretien, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6h52 heures hebdomadaires (soit 5,37/35<sup>e</sup>).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de supprimer le poste d'agent d'entretien à 8h30 hebdomadaire de Mme BARRET,
- DÉCIDE de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et pour une durée de trois ans, un nouvel emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6h52 heures hebdomadaires (soit 5,37/35<sup>e</sup>) pour Mme Blandine BARRET, qui aura pour fonction agent d'entretien. Cet emploi est équivalent à la catégorie C et est ouvert aux grades suivants :
  - \* Adjoint technique
  - \* Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - \* Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- DIT que Mme BARRET percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe. Le montant de la rémunération sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :
  - \* la grille indiciaire indiquée ci-dessus
  - \* les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
  - \* la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
  - \* l'expérience professionnelle de l'agent
- CHARGE Mme le Maire d'établir le nouveau contrat de travail,
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer toute démarche en ce sens et à signer tout document nécessaire.

**QUESTIONS DIVERSES**

**\* Devis du garde-corps pour la mezzanine de la cantine**

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise GOUGET pour la pose d'un garde-corps sur la mezzanine de la cantine d'un montant de 1 302 €TTC.

**\* Casiers à vélos à l'école**

Le Conseil Municipal accepte le principe de l'installation d'un casier à vélos à l'école.

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

## SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2018

<b>Membres du Conseil Municipal :</b>	<b>11</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>10</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>10</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>10</b>
<b>Membres absents :</b>	<b>0</b>

Le seize février deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Etaient présents :** Mlle CHAVONNAND Laëtitia, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, TOMMY-MARTIN François, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire.  
*Départ de M. AUZANNEAU Gilles à 21h15.*

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

### MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO

**1/2018**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Comité Syndical du SICECO a, par délibération du 1<sup>er</sup> février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 a entériné cette extension de périmètre.

Le Comité Syndical du SICECO a approuvé par une première délibération, le 8 décembre 2017, la demande d'adhésion de 11 EPCI dont voici la liste :

- La Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche (délibération du 3 février 2017)
- La Communauté de communes du Mirebellois et Fontenois (délibération du 15 février 2017)
- La Communauté de communes de Saulieu (délibération du 24 mars 2017)
- La Communauté de communes des Terres d'Auxois (délibération du 30 mars 2017)
- La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud (délibération du 29 juin 2017)
- La Communauté de communes de Tille et Venelle (délibération du 29 août 2017)
- La Communauté de communes CAP Val de Saône (délibération du 19 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Arnay et Liernais (délibération du 20 septembre 2017)
- La Communauté de communes de Norge et Tille (délibération du 25 septembre 2017)
- La Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (délibération du 16 novembre 2017)
- La Communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges (délibération du 28 novembre 2017)

Par une seconde délibération, le Comité Syndical du SICECO a décidé d'offrir un nouveau service à ses adhérents :

#### 7.9 – Service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Syndicat peut assurer, pour le compte des communes et EPCI membres qui en font la demande, des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie ou d'aménagement de l'espace public. Les travaux visés concernent, notamment, les rénovations, des petits aménagements..., hors travaux complexes.

La modalité de mise en œuvre de ce service est fixée par convention.

Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur l'extension de périmètre et la modification de statuts.

Elle propose au Conseil Municipal de les approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix « Pour » et 1 abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-27,  
Vu les délibérations des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés,

Vu les délibérations annexées du Comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017,  
Vu le projet de Statuts du SICECO,

- APPROUVE l'adhésion des Etablissements publics de Coopération Intercommunale cités ci-dessus,
- APPROUVE la révision statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité syndical du SICECO en date du 8 décembre 2017,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

---

## **SUBVENTION AU RASED**

**2/2018**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier du SIVOS Eugène Spuller de Sombernon sollicitant une participation de la commune au RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté) qui dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer une subvention de 85,80 € (33 élèves x 2,60 € par élève),
- DIT que cette dépense sera répartie sur les communes dont les élèves sont scolarisés à Villy-en-Auxois lors du calcul des frais de scolarité 2017/2018.

---

## **VENTE DE BOIS**

**3/2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en vente du bois coupé dans une parcelle non soumise au régime forestier appartenant à la commune,
- FIXE le prix à 30 €/ stère,
- PRÉCISE que le bois sera vendu par lot minimum de 10 stères dans la limite du stock disponible,
- DIT que ce bois est réservé uniquement aux habitants de la commune.

---

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **\* Devis de l'entreprise GOBLED pour le balayage**

Le Conseil Municipal accepte le devis de l'entreprise GOBLED d'un montant de 1 066,50 €HT pour trois passages de balayage des rues de la commune.

### **\* Devis de M. Éric MAURICE**

Le Conseil Municipal accepte le devis de M. Éric MAURICE d'un montant de 600 € pour la réfection des chéneaux du bâtiment de la salle des fêtes.

### **\* Devis de BOURGOGNE REPRO**

Le Conseil Municipal accepte le devis de BOURGOGNE REPRO d'un montant de 2 090 €HT pour l'achat d'un photocopieur couleur avec module de reliure.

### **\* Enquête sur le temps périscolaire**

Une enquête a été menée auprès des parents d'élèves pour connaître leurs besoins en temps périscolaires (avant et après les heures d'école). 22 familles ont répondu à cette enquête et les résultats ont été transmis à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois, la commune n'ayant plus la compétence.

### **\* Dates des manifestations à venir**

10 mars : Foulère

4 mars : Commémoration des fusillés – Messe à 10h30

1<sup>er</sup> avril : Trail Alésia-Sombernon

26 mai : Fête des voisins à la Scie

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-EN-AUXOIS

## SÉANCE DU 16 MARS 2018

<b>Membres du Conseil Municipal :</b>	<b>11</b>
<b>Membres en exercice :</b>	<b>10</b>
<b>Membres présents :</b>	<b>9</b>
<b>Membres votants :</b>	<b>9</b>
<b>Membres absents :</b>	<b>1</b>

Le seize mars deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mlle Evelyne MONOT, Maire.

**Étaient présents :** Mlle CHAVONNAND Laëtitia, MM. AUZANNEAU Gilles, BAUDOT Hugues, COMMUNOD Luc, LACHOT Jean-Louis, PORCHEROT Robert, Mmes RACLOT Julie, THIERRY Claire.

**Était excusé :** M. TOMMY-MARTIN François.

**Secrétaire de séance :** Mme THIERRY Claire.

### LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL 4 PLACE DU 19 MARS 1962

4/2018

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de M. Christophe LAGNEAU qui souhaite louer le logement communal situé au-dessus de l'école, au 4 Place du 19 Mars 1962, actuellement vacant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de louer le logement communal situé au-dessus de l'école, au 4 Place du 19 Mars 1962, à M. Christophe LAGNEAU,
- DIT que cette location est effective à compter du 1er avril 2018 pour une durée de six ans,
- FIXE le loyer du logement communal à 490 € par mois, soit 5 880 € par an, payable mensuellement à compter du 1er avril 2018 et soumis chaque année à l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE à compter du 1er janvier 2019,
- FIXE une provision mensuelle pour charges de 50 € correspondant à ses frais de chauffage. Le solde de sa participation lui sera adressé chaque année en septembre au prorata de sa consommation.
- AUTORISE Mme le Maire à rédiger le bail et à signer les pièces se rapportant au dossier.

*Mlle CHAVONNAND Laëtitia part à 21h10 et revient à 21h50*

### QUESTIONS DIVERSES

#### **\* Travaux de voirie 2019**

Le Conseil Municipal prévoit la réfection du chemin du Château d'Eau.

#### **\* Travaux sur le réseau d'eau**

Le Conseil Municipal décide de remplacer toutes les bouches à clés de la rue du Château impérativement en avril en vue des travaux de voirie 2018, de prévoir une canalisation d'eau pour M. CUENIN en limite de propriété et le retrait de la seconde bouche à clé de M. REBOURSEAU.

Le Conseil Municipal décide d'amener l'eau à M. FOUTELET, nouvel habitant de Villy, par la Petite Rue de Vitteaux, sa canalisation ayant été endommagée par M. LACOMBE. Un compteur en limite de propriété va lui être installé ainsi qu'à Mme GAGNOT.

La bouche à clé de M. LACOMBE alimentant l'ancienne écurie BOUCHEROT doit être remplacée avec la pose d'un compteur en limite de propriété également.

#### **\* Projet de la Scie**

Le Conseil Municipal décide de suspendre le projet de la Scie en attendant des vérifications juridiques sur les marchés.

#### **\* Pose de filets anti-oiseaux**

Le Conseil Municipal décide d'installer des filets de protection sur le bâtiment de la salle des fêtes pour éviter les nichées d'hirondelles.

## QUELQUES DATES À RETENIR À VILLY-EN-AUXOIS

**Dimanche 6 mai 2018**

**16 h 00**



**Mme Corinne Revardeau**

a le plaisir de vous convier à son domicile à la représentation de

***Protesto !***

*Solo inutile pour une Culture qui Cultive !*

Conçu et interprété par Jean-Michel Potiron

« C'est vif et passionnant, souvent malicieux... Un spectacle essentiel ! »

Selon le Nouveau Théâtre – Centre Dramatique National de Besançon

« Hors Norme... »

*L'Est Républicain*

**Chez Mme Corinne Revardeau**

21, rue du Château

**21350 VILLY-EN-AUXOIS**

Réservations : 06.37.30.33.65

Entrée : 10 €00

Merci de confirmer votre venue !

Suivi d'un buffet composé des mets que les personnes auront l'amabilité d'apporter :

un plat salé, sucré ou une boisson.

**Théâtre à tout Prix, 6, avenue du parc 25000 BESANCON – Fr**

**Mardi 8 mai 2018**

Cérémonie aux monuments aux morts à 11 H 00 :

Dépôt de gerbes

Allocutions

Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur offert par la Municipalité

**Vendredi 25 mai 2018**

Deuxième édition du festival des caves

Représentation d'un solo théâtral en lien avec l'Association européenne

Chez Mme Corinne Revardeau

21 rue du Château

Villy en Auxois

**Samedi 26 mai 2018**

Fête des Voisins

A la Scie

13 et 14 juillet 2018

Fête Nationale



Samedi 4 et dimanche 5 août 2018



EVAuxois

Evasions des Arts dans les granges

Dimanche 9 septembre 2017  
Vide grenier du club du 3<sup>ème</sup> âge

### *Informations diverses*

#### RECENSEMENT

##### **Votre enfant a 16 ans ?**

Pensez à le faire recenser à la mairie de votre domicile, muni du livret de famille et de sa pièce d'identité, ou sur Internet si votre mairie est raccordée au recensement en ligne ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Il sera ensuite convoqué à la Journée défense et citoyenneté à l'âge de 17 ans.

Cette action est nécessaire pour que votre enfant puisse s'inscrire à ses examens, concours et permis de conduire, puisque l'attestation de participation à la Journée défense et citoyenneté sera exigée pour toute inscription aux examens et concours soumis à l'autorité publique.

Le recensement entraîne également l'inscription automatique sur les listes électorales à 18 ans. Il est conseillé de procéder au recensement de votre enfant dans les délais légaux, soit entre l'âge de 16 ans et les trois mois qui suivent, afin de pouvoir l'inscrire sans difficulté à ses examens.

Plus d'information sur [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc) et sur l'application mobile « Ma JDC ».

#### DESHERBAGE DANS LA COMMUNE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la réglementation concernant les **fongicides, insecticides, désherbants** a été modifiée.

En effet, la loi interdit tout usage, pour les collectivités, de ces produits. Seuls les cimetières pourront être encore désherbés chimiquement.

En 2020, cette interdiction d'utiliser les produits phytosanitaires devrait être **étendue aux particuliers**.

La commune de Villy en Auxois a fait le choix d'un désherbage mécanique. L'entreprise Gobled passera trois fois, de mai à septembre, avec la balayeuse, pour « arracher » l'herbe le long des trottoirs.

#### RAPPEL AUX REGLES DE CIVISME

Les propriétaires de chiens ne doivent pas laisser divaguer leurs animaux. Ces derniers, aussi charmants soient-ils, causent des nuisances au voisinage. En effet, en plus de faire leurs déjections sur l'espace public (trottoirs) et dans des terrains privés, ils « grattent » les plantations des habitants et font aboyer les chiens qui eux sont enfermés.

Pour la tranquillité de tous, merci de respecter les habitants du village.

## Rappel des horaires autorisés pour travaux de jardinage ou de bricolage

### Attention au bruit !

Les beaux jours sont revenus et avec eux les nuisances occasionnées par des personnes qui ne respectent pas leurs voisins lors des repos dominicaux en tondant leurs pelouses ou en effectuant des travaux bruyants tel que du tronçonnage de bois en dehors des horaires autorisés par la réglementation

*Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués à l'aide d'outils motorisés (tondeuses à gazon, perceuses, tronçonneuses ou scies) sont sources de nuisances sonores et réglementés par un arrêté préfectoral.*

### Un rappel s'impose pour vous informer des horaires autorisés pour effectuer ces travaux :

Du LUNDI au VENDREDI : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30

Le SAMEDI : de 09 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00

Les DIMANCHES et JOURS FERIES : de 10 H 00 à 12 h 00

### POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Le point d'apport volontaire de déchets ménagers situé à la sortie de Villy sur la RD9 allant à Villeberny n'est en aucun cas une **déchetterie**. Le manque de civisme de certains individus a fait de ce lieu une décharge, ce point de collecte est destiné aux déchets ménagers **TRIÉS**.

Rappel :



Le non-respect de ces règles entrainera un dépôt de plainte en gendarmerie.  
Il est intolérable de voir ce spectacle :



### CARTES D'IDENTITE

A partir de fin mars 2017, la commune ne pourra plus établir les cartes d'identités. Il faudra vous rendre dans une des 20 communes de Côte d'Or équipée. Vous aurez la possibilité de faire votre pré-demande en ligne puis vous rendre dans une des 20 mairies pour la prise d'empreintes et l'enregistrement de votre demande.

Liste des communes équipées du dispositif numérique de recueil des demandes :

- AUXONNE
- ARNAY-LE-DUC
- BAIGNEUX-LES-JUIFS
- BEAUNE
- CHATILLON-SUR-SEINE
- CHENOVE
- CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR
- DIJON (mairie centrale et mairies de quartier)
- FONTAINE-LES-DIJON
- IS-SUR-TILLE
- LIERNAIS
- MIREBEAU-SUR-BEZE
- MONTBARD
- NUITS-SAINT-GEORGES
- POUILLY-EN-AUXOIS
- QUETIGNY
- SAINT-SEINE-L'ABBAYE
- SEMUR-EN-AUXOIS
- SOMBERNON
- SEURRE
- TALANT



### AUTORISATION DE SORTIE DE TERRITOIRE

À compter du 15 janvier 2017, un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné de l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST). Il s'agit d'un formulaire établi et signé par un parent (ou responsable légal). Le formulaire doit être accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire.

## PACS

L'enregistrement des pactes civils de solidarité (Pacs) est transféré à l'officier de l'état civil de la mairie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Le passage du Pacs en mairie (et non plus au tribunal) est une mesure de la loi de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle publiée au *Journal officiel* du 19 novembre 2016 (article 48). Un décret publié au *Journal officiel* du 10 mai 2017 précise les modalités de transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité. En France, les personnes qui veulent conclure un Pacs doivent, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017, faire enregistrer leur déclaration conjointe de Pacs en s'adressant à l'officier d'état civil en mairie (lieu de leur résidence commune) ; Les partenaires qui ont leur résidence commune à l'étranger doivent s'adresser au consulat de France compétent.

## TRANSFERT DE COMPETENCES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

Si depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, notre commune n'avait pas été impactée directement par les transferts de compétences, ce ne sera plus le cas au 1<sup>er</sup> janvier 2019. En effet, après un vote communautaire, les délégués de chaque commune ont décidé de transférer la compétence eau et assainissement à l'EPCI. Le Conseil Municipal de Villy n'a pas fait ce choix lors du vote, mais, en république, nous nous devons de respecter le résultat des urnes.

C'est pourquoi nous effectuerons un dernier relevé de compteur en novembre 2018 avant de confier la compétence à la Communauté de Communes des Terres d'Auxois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Nous vous informerons sur le mode de fonctionnement (problème de fuite, manque d'eau) dès que des informations nous parviendront. Nous regrettons le choix qui a été fait, d'autant que la loi Notre nous permettait d'attendre jusqu'en 2026 pour transférer cette compétence. Nous aurions eu plus de temps pour nous préparer.

Comme vous pouvez déjà le constater, la commune a décidé de réaliser des travaux sur le réseau d'eau :

- Installation de compteur en limite de propriété pour des abonnés chez qui des travaux étaient nécessaires
- Travaux d'entretien courant sur le réseau
- Remplacements des 3 vannes de quartier défectueuses rue de Vitteaux
- Changements de toutes les bouches à clé rue du Château avant les travaux de voirie
- Subvention du budget de l'eau au budget général pour la réfection du chemin du château d'eau

La commune de Villy en Auxois a toujours exercé avec justesse la mission de gestionnaire de l'eau sans que le coût du m<sup>3</sup> n'impacte pas trop les usagers. A l'avenir, le coût sera nécessairement plus élevé en gardant, nous l'espérons, le même service.

## PROJET REHABILITATION DU BATIMENT « LA SCIE »

La commune possède un bâtiment « La Scie » acquis en 2014. Cet édifice sert à ce jour aux manifestations d'été. Le Conseil Municipal souhaite réhabiliter cet espace. Un concours d'architecte a été organisé en juillet dernier. Après plusieurs propositions de croquis par différents cabinets, le cabinet Hoge de Noyer sur Serein a été retenu pour réaliser l'aménagement de l'espace culturel « La Scie » avec une enveloppe de 460 000 € H.T. Nous travaillerons également avec la Fondation du Patrimoine comme nous l'avons fait pour la restauration de la chapelle. Nous avons déjà fait quelques estimations des subventions que nous pourrions espérer collecter au Conseil Départemental, au Conseil Régional, l'ADEME et l'État. Il serait certainement possible de collecter 50% de la somme investie. Nous ouvrirons également une souscription à la Fondation du Patrimoine. Les personnes qui souhaiteraient faire un don pour cette salle obtiendraient une réduction d'impôt sur le revenu. A ce jour, l'avant-projet définitif n'est pas encore acté. Dès que les plans seront établis, ils seront mis en ligne sur le site de Villy en Auxois (<http://villyenauxois.free.fr>) et sur la prochaine gazette.



**Informations générales :**

77 communes

16 669 habitants

**Coordonnées et contacts :**

2 rue Augustin Mouchot

21140 - SEMUR-EN-AUXOIS

**Tél.** 03 80 97 26 65 - **Fax** 03 80 97 28 04

**Email** [contact@ccterres-auxois.fr](mailto:contact@ccterres-auxois.fr) - **Site** 0

**Président** : Martine Eap-Dupin

**Vice-Présidents**

1er Vice-Président : Catherine SADON

2ème Vice-Président : Bernard PAUT

3ème Vice-Président : Jean-Michel PETREAU

4ème Vice-Président : Alain DELAYE

5ème Vice-Président : Christelle MUTHER

6ème Vice-Président : Eric BAULOT

7ème Vice-Président : Franck DEBEAUPUIS

8ème Vice-Président : Jean-Michel GARRAUT

Cette nouvelle structure, de 770 km<sup>2</sup>, 77 communes et de 16 669 habitants, résulte de la fusion de 3 communautés de communes : La Butte de Thil, le Sinémurien et le Canton de Vitteaux, suite à la réforme territoriale, souhaitée par l'Etat dans la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) dont les objectifs sont de simplifier le rôle des collectivités locales, de développer l'économie du territoire et de renforcer les solidarités territoriales.

Cette fusion a permis de mettre en commun, dans un contexte économique et financier difficile, des compétences, des ressources fiscales et des moyens pour réaliser, ensemble, des projets au service des habitants du territoire.

Elle permet également de conforter la place de notre territoire dans le Département et la Région. Cette visibilité, qu'elle soit pour le tourisme ou pour l'économie, ne peut être que bénéfique pour tous.

Cette fusion permet aussi de pouvoir organiser et gérer de nouvelles compétences qui ont été transférées à la nouvelle intercommunalité, le 1er janvier 2017 :

- actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté, création et gestion des zones d'activité économique) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme dont offices de tourisme, zones d'activités touristiques

Il est donc important de se structurer car ces nouvelles compétences ne sont qu'un début, elles seront complétées par d'autres, comme :

- la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI, à compter du 1/1/2018)
- l'assainissement (le 1/1/2019)
- l'eau (le 1/1/2019)

Martine Eap-Dupin  
Présidente de la C.C. des Terres d'Auxois

Extrait de l'Écho des Communes - Vivre en Côte d'Or

Le territoire de la CCTA est très riche avec :

- ses patrimoines bâtis : Château d'Epoisses, de Bourbilly, de Lantilly, de Posanges, de Thil, la cité médiévale de Semur-en-Auxois, ses chapelles, églises et collégiales, le centre-ville de Vitteaux, ...
- ses patrimoines naturels : le lac de Pont et sa plage, la butte de Thil, le site de Myard, ...

De nombreux sentiers de randonnée permettent de profiter pleinement des paysages, et bocages typiques de l'Auxois.

3 sites d'escalades sont également présents : les Roches de Sainte-Catherine, le Rocher du Charrat et les falaises de Saffres offrent de nombreuses voies d'escalades et des niveaux de difficultés d'amateurs à confirmés.

L'office de Tourisme des Terres d'Auxois est situé à Semur-en-Auxois avec 2 bureaux d'informations touristiques, l'un à Précy-sous-Thil et l'autre à Vitteaux afin de couvrir l'ensemble du territoire.

#### La CCTA a dans ses compétences :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Les Zones d'activités économiques concernées sont :

- Une ZAE à Semur en Auxois, 87 hectares avec 24,5 hectares environs à viabiliser dont :

8,3 ha en zone UX au PLU

9,5 ha en zone 1AUX et 2 AUX à l'Est de la Route de Dijon

6,7 ha en zone 1AUXa (activités aérodrome).

- Une ZAE à Bierre les Semur, 32 hectares.

- Une réserve foncière à Flée de 11 hectares.

- Une ZAC sur la commune de Toutry : 2 terrains de 0,5 hectare chacun un terrain de 0,3 hectare.

- Une ZAE à Epoisses de 15,7 ha.

- Une ZAE à Précy-sous-Thil (totalement commercialisée).

- Deux ZAE à Vitteaux :

ZAE du Clou de 0,8 hectare

ZAE des Plantes de 8,5 hectares.

Ainsi que toute zone qui viendrait à être créée sur le territoire de la CCTA.

#### la CCTA a la compétence sur :

- les Actions en direction de la petite enfance avec les Relais Assistantes Maternelles – Relais Petite Enfance et les structures d'accueil petite enfance Halte garderie / crèche

- Actions en direction de l'enfance et de la jeunesse

- Actions sociales en faveur des personnes âgées et notamment le service de portage de repas. Ce sont près de 27 300 repas qui sont livrés chaque année sur le territoire.

Vous pouvez consulter sur le site de la communauté de communes des terres d'Auxois les différents travaux en cours et également les comptes rendus des assemblées générales :

<http://www.ccterres-auxois.fr/>



## Des nouvelles de notre globe-trotteur local

Je vous dois une explication !

En effet, lors des vœux de madame la Maire, le 06 janvier dernier,

J'avais annoncé que j'étais invité à participer à une émission de télévision à Moscou.

Pour celle et ceux qui n'auraient pas suivi (!) je voudrais vous résumer la situation.

Pour cela, il faut remonter en 2002 où j'avais entrepris de faire le tour du monde à vélo sur le 47<sup>ème</sup> parallèle. Après avoir parcouru une partie de l'Europe et le Kazakhstan je venais de rentrer en

Russie pour traverser la Sibérie. Et le 22 juillet on m'avait volé mon vélo et tous mes bagages alors que je dormais sous la tente. Le lendemain j'avais été pris en charge par le commissariat de la petite ville d'Alejsk (près de Barnaul) ; Et deux jours plus tard tout avait été retrouvé et je pouvais continuer mon voyage. A cette occasion, le chef de la police m'avait invité au restaurant et m'avait offert une grosse montre avec les insignes de la Russie.

En décembre Guenady - le chef de la police - aujourd'hui à la retraite a contacté une journaliste d'une émission de télévision très regardée à travers toute la Russie du style de l'ancienne émission française « perdu de vue ». Il se souvenait de moi et souhaitait me retrouver.

Et c'est par l'intermédiaire de Facebook que la journaliste m'a retrouvé. J'ai alors dû obtenir mon visa en 4 jours et je partais pour Moscou le 21 janvier.

Mais avant, un journaliste français est venu à Villy « faire des images » pour les intégrer à un petit document projeté lors de l'émission.

Mon passage sur le plateau n'a duré qu'à peine 10'. Mais ce fut une belle expérience.

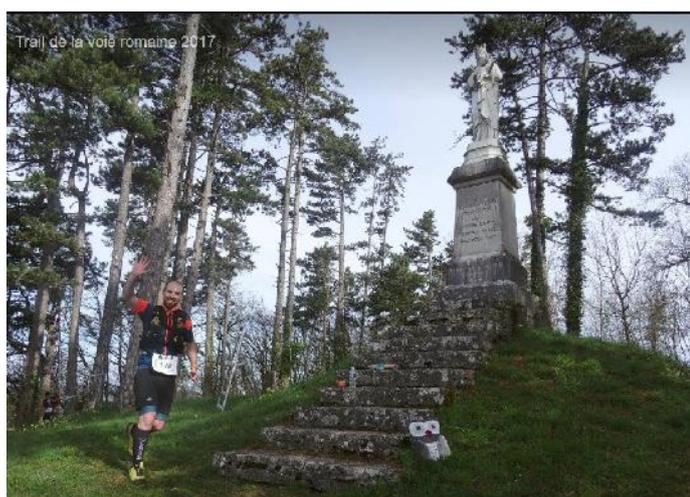
Et j'ai toujours eu un profond respect pour le peuple russe ! L'histoire n'est peut-être pas encore terminée !! ... Je n'ai pas encore eu le montage de l'émission.



Guenady lors de l'émission



## Le trail de la Voie Romaine 2017



## *Inauguration de la cantine 24 juin 2017*



## *Festivités du 13 et 14 juillet*



## *Evasions 5 et 6 août 2017*



Samedi 5 et dimanche 6 août 2017  
de 10 à 19 heures



**EVA**sions  
des arts

## *Repas des Anciens et Noël des enfants*





*Saint Vincent*



## *Remise de médailles le 4 mars 2018*

Lors de la commémoration des fusiliers du 01 Mars 1944, la commune a remis deux médailles à Mr Louis Mary : la médaille commémorative française de la guerre 1939/1945 et la médaille de la reconnaissance de la nation.



## *Le trail de la Voie Romaine 2018*



Merci à tous les bénévoles sans qui nous ne pourrions pas assurer l'encadrement de cette manifestation. Nous avons le plaisir de vous annoncer que le trail de la voie romaine hébergera le championnat de France FFSU en 2019 sur le 28 kms au départ de Villy en Auxois. Nous comptons sur vous tous pour faire de cette manifestation une belle fête du sport.



## Numéros utiles

**POMPIERS** 18

**SAMU** 15

**GENDARMERIE** 03 80 33 95 95

**ECOLE PRIMAIRE DE VILLY EN AUXOIS**  
03 80 35 80 93

**COLLEGE DE VITTEAUX** 03 80 49 61 18

### **INFIRMIERS ET SOINS A DOMICILES**

Cabinet POTTIER, DOS SANTOS et  
FIGUEROA Place Dr Quignard, Vitteaux  
03 80 49 60 64  
Henri DAMIENS Rue Fontaine  
Verrey sous Salmaise 03 80 35 86 24

### **PHARMACIE**

Pharmacie MATHIOT Place Dr Quignard,  
Vitteaux 03 80 49 60 48

### **CONNAITRE LA PHARMACIE ET LE DENTISTE DE GARDE**

SERVEUR VOCAL  
3915

### **MEDECINS**

Dr Corinne CORDUANT Hôpital local  
Vitteaux 03 80 49 64 11  
Dr Christophe JACQUET Hôpital local  
Vitteaux 03 80 49 64 11  
Dr Jacques LACHARME 4 Place Dr Quignard  
Vitteaux 03 80 49 67 54  
Dr Agnès MULLER Verrey-sous-Salmaise  
03 80 35 81 60

### **DENTISTE**

Dr Olivier LANDEL 6 rue Edmé Millot  
Vitteaux 03 80 33 90 92

### **KINESITHERAPEUTE**

Mr Antoine LARGY 32 rue hôtel de ville  
Vitteaux 03 80 33 90 60

### **SAGE FEMME**

Mme Marie CROUZY 03 80 49 60 64

### **PEDICURE**

Mme KWO Anne Sophie 2 route de la justice  
Vitteaux 03 80 33 08 73

### **HOPITAL LOCAL**

Vitteaux  
03 80 33 91 91

### **MAISON DE RETRAITE**

'La Beaussière' Rue Guéniot  
Vitteaux 03 80 33 91 96

### **MAISON DE CONVALESCENCE**

'La Fougère' 12 chemin Chaumont  
Vitteaux 03 80 33 97 00

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS**

03 80 49 65 66  
03 80 97 26 65

### **ASSISTANTE SOCIALE**

Permanence de l'assistance sociale sur rendez-  
vous à la salle basse de la mairie  
Mlle ROCHE 03 80 63 35 61

### **AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)**

Mme FERRARA 25 Rue de l'hôtel de ville  
03 80 49 69 80

Permanences :

- lundi de 14h00 à 18h00
- vendredi de 14h00 à 18h00

L'ADMR propose plusieurs services à la personne  
- portage des repas à domicile, aides ménagères,  
etc. En parallèle, DOMICILE SERVICES propose  
du personnel pour les petits travaux (jardinage,  
ménage, secrétariat, par exemple).  
Domicile Services : mercredi de 10h00 à 12h00

### **PERCEPTION DE VITTEAUX**

Lundi au vendredi - 09h00 à 12h15

### **OFFICE DE TOURISME**

16 rue Hubert Languet, 21350 VITTEAUX  
03 80 33 90 14

### **VETERINAIRES**

Cabinet GENTIL 2bis Route de la Justice  
21350 VITTEAUX 03 80 49 65 11  
Dr DUREUIL Verger du Moulin  
21350 SAFFRES 03 80 49 63 00

## *Activités et sorties dans le canton*

### **VITTEAUX**

#### *Marché :*

Tous les vendredis matin, Place du Docteur Quignard

#### *Bibliothèque :*

Rue de l'hôtel de ville

Ouverture toute l'année (sauf les jours fériés)

**Le Lundi 15h30/18h30** (Catherine LANDEL)

**Le Mercredi 15h00/18h00** (Marguerite MEUSSOT-Huguette FLEURISSON)

**Le Jeudi 15h30/18h30** (Catherine PICQUET-Denise BAILLY)

**Le Samedi 10h00/12h00** (Raymonde VANTELLOT-Roger FROIDUROT)

#### *Cinéma :*

Salle Gueniot, Rue Gueniot

Projection tous les quinze jours les vendredis soirs et pendant les vacances scolaires

#### *Sport :*

##### **Badminton-Handball**

COLLIN Alexandre 06 64 22 12 36

www.espv21.asso-web.com

##### **Football**

MUNIER Philippe 06 79 54 14 68

##### **Gymnastique**

GAURE Isabelle 03 80 49 69 28

##### **Judo**

MORIN Sandra 06 31 80 97 27

##### **Tennis**

BOUR Jeanne Héléne

##### **Société des courses/Vitteaux Jumping**

SAUVADET Brigitte 03 80 33 95 00

##### **Société de chasse**

LUCOTTE Christian 03 80 49 60 83

##### **Truite de la Brenne**

BEAUX Robert 03 80 49 62 94

### **ARNAY SOUS VITTEAUX**



### **SAFFRES**

#### *Escalade :*

Site de Saffres : 400 voies sportives – hauteur 30 m maximum.

Difficulté 2 à 8b. Sanitaires et barbecue (parking du bas). Accès libre

Topoguide en vente à l'Office de Tourisme

### **FLAVIGNY SUR OZERAIN**

#### *Visite gratuite de la fabrique de bonbons à l'anis :*

Du lundi au vendredi 9h00/11h00

Fermé les week-ends, les jours fériés

### **Sorties à Vitteaux**

Samedi 5 mai, espace Gilbert Mathieu : Concert de l'Union Vittellienne

Du 19 au 21 mai, espace Gilbert Mathieu : Salon des vignobles de France

Dimanche 8 juillet, pole hippique de l'Auxois : Courses hippiques

Samedi 4 août, place Quignard : Fête de la brioche

Dimanche 5 août, pole hippique de l'Auxois : Courses hippiques

Dimanche 12 août, parc municipal : Vide grenier